ANNEXE III

MODÈLE DE FORMULAIRE NORMALISÉ POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT À ADRESSER À LA COMMISSION CONCERNANT LES INFRACTIONS ET LES SANCTIONS

Belgique Année : …….

CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE

		Lieu d'immatriculation des véhicules (1)			Nombre total
		Belgique	Autre État membre de l'UE	Pays tiers	
Nombre d'unités de transport contrôlées sur la base du contenu du chargement (et ADR)					
Nombre d'unités de transport non conformes à l'ADR					
Nombre d'unités de transport immobilisées					
Nombre d'infractions relevées, par catégorie de risques (2)	Catégorie de risques I				
	Catégorie de risques II				
	Catégorie de risques III				
Nombre de sanctions infligées, par catégorie de sanction	Avertissement				
	Amende				
	Autres				

QUANTITÉ TOTALE ESTIMÉE DES MARCHANDISES DANGEREUSES TRANSPORTÉES PAR ROUTE: ……t soit .....t.km

(1) Aux fins de la présente annexe, le pays d'immatriculation est celui de l'immatriculation du véhicule à moteur.

(2) Lorsqu'il y a plusieurs infractions par unité de transport, seule la catégories des risques les plus graves doit être appliquée.

Gezien om te worden gevoegd bij Ons besluit van 23 mei 2006.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Financiën,
D. REYNDERS

De Minister van Binnenlandse Zaken,
P. DEWAEL

De Minister van Economie, Energie,
Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid,
M. VERWILGHEN

De Minister van Mobiliteit,
R. LANDUYT

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 mai 2006.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,
D. REYNDERS

Le Ministre de l'Intérieur,
P. DEWAEL

Le Ministre de l'Economie, de l'Energie,
du Commerce extérieur et de la Politique scientifique,
M. VERWILGHEN

Le Ministre de la Mobilité,
R. LANDUYT